

# CGT - FSU - CFDT - FO

Ville du Mans - Le Mans Métropole - CCAS

Le Mans, le 16 juillet 2012

Objet : Journée de carence

**Monsieur le Maire, Président  
Hôtel de ville  
Place St Pierre  
72000 LE MANS**

Monsieur le Maire, Président,

A votre demande et celle des élus, la Direction des Ressources Humaines a informé les organisations syndicales lors d'un comité de suivi le 3 juillet dernier, de la mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'une journée de carence concernant les arrêts maladies ordinaires, instaurée par le précédent gouvernement dans la nouvelle loi de finance, par son article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011.

La mise en place de cette journée de carence provoquerait une perte de salaire moyenne de 70 euros pour un agent de catégorie « C ». Nous ne pouvons accepter une telle mesure, sachant que c'est une fois de plus le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est mis en cause, alors que le secteur public est déjà fortement pénalisé par le gel du point d'indice depuis plusieurs années, ainsi que le tassement des grilles indiciaires dû au rattrapage du SMIC. Pire encore, le traitement des fonctionnaires se retrouve de plus en plus impacté, dû à l'augmentation des cotisations retraites et des mutuelles complémentaires.

De fait, par soucis d'économie ces agents, viendront au travail avec leur pathologie plus ou moins contagieuse et risquent de contaminer leurs collègues, ce qui pose également un réel problème de santé publique. De plus, compte tenu du vieillissement des agents dans la collectivité et de certains métiers pénibles, les agents seront non seulement contraint de s'arrêter mais aussi d'avoir une retenue sur salaire, c'est la double peine.

Ce dispositif a pour seul but de pénaliser les agents, qui pour la majorité vivent déjà mal leur absence, ainsi que la collectivité.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises privées prennent en charge l'ensemble des journées de carences, par le biais des conventions collectives, quelles soient étendues ou non. Actuellement aucun texte réglementaire n'oblige les employeurs et les salariés signataires des dites conventions à ne pas compenser ces jours de carence. On constate une fois de plus la violation du principe d'égalité entre le secteur public et privé.

De plus, nous ne pouvons accepter le transfert des sommes retenues par cette journée de carence vers la protection sociale complémentaire, étant donné que se sont deux dossiers bien distincts.

Aujourd'hui des élus de la majorité gouvernementale ne l'appliquent pas dans leur collectivité, notamment la ville de Nantes, ville du Premier Ministre.

C'est pourquoi l'intersyndicale refuse l'application de cette journée de carence et vous demande une rencontre sur cette application « inégalitaire ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

**Pour l'intersyndicale, CGT, FSU, CFDT et FO**

**Jean-Louis PELOUARD**

Copie à : Madame LARSON et Monsieur DELPECH